



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2014 A 19h00

Réf : CM 2014/05

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT et Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Georges REBOUX, conseiller délégué ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY, Maguy JACQUEMONT, Laurence FRAISSE, Catherine POMPORT, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Zahia BOUNDAOUI, Thierry JACQUET, Johann CESA et Sophie ROBERT ;

Absents avec procuration : Martine BAJARD a donné procuration à Sylvie MATHIEU, Quentin BATAILLON à Georges REBOUX, Christophe GARDETTE à Marianne DARFEUILLE et Charles PERROT à Sophie ROBERT.

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Catherine POMPORT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Date de la convocation : le 19 mai 2014

Date d'affichage du procès-verbal : le 3 juin 2014

1. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT :

Le Conseil municipal a désigné Catherine POMPORT comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 28 avril 2014 :

Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 28 avril 2014

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3. Ressources humaines :

3.1 Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 24 février 2014 concernant l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2014, vu l'avis du CTP du 15 mai 2014 et considérant le tableau des avancements de grades, il est proposé sur le budget principal :

- la création au 1^{er} octobre 2014 :
 - d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (service éducation),
 - d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service cadre de vie),
- la suppression au 1^{er} octobre 2014 :
 - d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet (service éducation),
 - d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (service cadre de vie).

Marianne DARFEUILLE demande d'approuver les créations et les suppressions de postes telles que détaillées ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Sophie ROBERT demande les missions de ces agents et si notamment l'agent du service éducation va travailler sur les nouveaux rythmes scolaires.

Marianne DARFEUILLE indique que ces agents sont déjà en place, ils bénéficient d'une avancée dans le cadre de leur carrière et que ces derniers vont garder les mêmes missions

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Urbanisme – travaux – patrimoine – environnement :

4.1 Rapports annuels 2013 de l'eau et de l'assainissement (rapporteur : Georges REBOUX) :

Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur ces rapports avant le 30 juin. Ces documents ont été transmis à chaque groupe, à savoir : « Feurs en Action », « Générations Feurs » et « Rassemblement Feurs Bleu Marine ». Ces rapports qui ont été présentés en commission « eau et assainissement » le lundi 5 mai 2014 sont également disponibles au Secrétariat Général.

Monsieur REBOUX pour le rapport de l'eau communique des informations concernant l'achat de l'eau au SMIF, la vente d'eau aux particuliers et aux entreprises (en hausse de 2.6%). Il est souligné que le rendement du réseau s'améliore car le taux est passé de 78% contre 60% en 2010 sachant que l'objectif réglementaire est d'atteindre les 85%. Par ailleurs, Monsieur REBOUX se réjouit de constater qu'en 2013 il n'y a eu aucune non-conformité de la part de l'ARS. Georges REBOUX rappelle qu'en 2013 les opérations de changements de branchements en plomb et de remplacements de compteurs se sont déroulées

conformément au planning prévisionnel. De plus, il est indiqué au Conseil qu'il y a eu 11 918 factures émises avec pour l'année écoulée 693 ouvertures de compteurs et 658 fermetures.

Johann CESA remercie Monsieur REBOUX pour la présentation et la transmission des rapports. Monsieur CESA fait remarquer qu'à aucun moment il n'est indiqué le tarif de l'eau brut achetée au SMIF. De plus, le groupe Générations Feurs demande pourquoi le château d'eau de la gare n'est pas utilisé et enfin concernant les tarifs, approuvés par décision du Maire, pourquoi les tarifs de l'eau n'ont pas baissé comme les délibérations de 2009 et 2010 le prévoient car cela engendre des hausses significatives pour les foyers Foréziens, soit environ sur une facture moyenne (consommation de 120 m³) un peu plus de 40.00 €/an.

Monsieur CESA demande, également, des explications sur ces hausses et souhaite l'application de la dégressivité au plus vite avec une baisse de la part fixe qui a lourdement augmenté en quatre ans alors que ce n' était pas prévu dans les délibérations de 2009 et 2010. Monsieur CESA regrette que les décisions du maire ne respectent pas les objectifs fixés par l'ensemble du Conseil en 2009 et 2010, dernières fois où le Conseil était souverain dans la tarification de l'eau. Pour toutes ces raisons son groupe s'abstiendra sur ces rapports.

David DUCHON, responsable du service eau-assainissement, explique que le château de la gare n'est pas utilisé pour des problèmes de gravité car l'utiliser engendrerait une pression trop basse en fin de réseau.

Monsieur le Maire indique qu'on achète au SMIF pour 158 000.00 €/an d'eau pour 1 million de m³.

Concernant les tarifs de l'eau, il est indiqué que :

- le prix de vente de l'eau du SMIF a augmenté car ce syndicat a de gros investissements à réaliser à la demande de l'ARS ;
- la nécessité de changer des réseaux d'eau sur notre territoire qui étaient très vétustes ;
- la rénovation de la nouvelle station de traitement d'eau potable avec des coûts de fonctionnement élevés mais en contrepartie la qualité de l'eau s'est bien améliorée.

Tous ces coûts additionnés font que le prix de l'eau évolue à la hausse. Monsieur le Maire précise que la détermination des tarifs se fait en collaboration avec les services et les adjoints concernés tout en respectant le budget annexe qui veut que « l'eau paie l'eau ». Monsieur le Maire signale que contrairement à ce qui a pu être écrit lors de la campagne électorale pour les municipales, il n'est aucunement question de déléguer l'eau et l'assainissement au privé. Ces services resteront en régie municipales.

Henri NIGAY précise qu'en 2009 c'est la convergence qui a été votée et que celle-ci est respectée mais que le prix de l'eau risque d'augmenter car les charges fixes risquent d'augmenter sur 10 ans.

Monsieur REBOUX illustre la convergence en comparant les tarifs des dernières années.

Monsieur CESA souligne que ce qui lui tient à cœur c'est le souci du débat démocratique car ces tarifs ne sont pas discutés en Conseil municipal.

Henri NIGAY signale que lors du vote du budget annexe indirectement est approuvée la politique tarifaire.

Monsieur CESA ne comprend pas pourquoi on s'empêche de voter les tarifs en Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il a des délégations comme à la communauté de communes et qu'il les utilise sur propositions des commissions selon les dossiers et il rappelle que dans les commissions toutes les questions pourront être abordées et débattues. Il souligne une nouvelle fois que ce n'est pas lui tout seul qui décide des tarifs mais que la politique tarifaire découle d'un processus administratif et financier où sont associés élus et agents municipaux.

Sylvie DELOBELLE explique que les commissions municipales sont importantes.

Monsieur le Maire renchérit en disant qu'il souhaite que les commissions se réunissent et fassent des propositions.

Thierry JACQUET fait remarquer que 3 ou 4% de Foréziens n'ont pas l'eau courante et il demande si conformément au programme de « Feurs en Action » ceux-ci seront raccordés au réseau.

Monsieur le Maire dit que c'est l'engagement qu'il a pris et qu'il le tiendra.

Johann CESA demande si cela concernera aussi l'assainissement comme cela était dit dans le programme.

Monsieur le Maire répond que pour l'eau c'est certain et que pour l'assainissement si on peut le faire cela se fera.

Après une présentation de ce rapport, Monsieur REBOUX demande d'adopter celui-ci.

Décision du Conseil municipal pour le rapport de l'eau

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Monsieur REBOUX pour le rapport de l'assainissement communique les informations suivantes :

- 96 % de la population est desservie par le réseau ;
- 1 589 196 m³ traités (+ 85 775 m³/2012) ;
- 388 359 m³ by-passés (-59 849 m³/2012) sachant que la capacité de la station est de 5 800 m³/jour ;
- 142 jours de déversement (-100 jours/2012) ;
- 270 m³/h en pointe (180m³/h en 2012) ;
- la zone d'assainissement non collectif concerne 310 habitants ;
- la longueur du réseau est de 58 kilomètres dont 10 à 15% en séparatif avec 20 déversoirs d'orage se rejetant dans le milieu naturel ;
- le réseau possède 5 postes de relevage ;
- contrôles et analyses : le personnel procède aux analyses nécessaires ;
- existence d'un contrat de prestations de services pour le curage des avaloirs et des grilles collectant les eaux pluviales ;
- les volumes traités par l'usine sont en augmentation de 6% par rapport à 2012 et 36% par rapport à 2011 ;
- 2 341 tonnes de boues produites (+291/2012) ;
- 77% de la charge en DBO5 reçue (+18%/2012) ;
- 94% de la charge nominale en DCO reçue (+1%/2012) ;
- toutes les analyses réalisées sur les rejets sont conformes en concentration mais des dépassements existent sur le rendement dû au by-pass ;

Monsieur le Maire explique que by-passer consiste à rejeter une partie des eaux usées sans être traitées. Monsieur le Maire explique que sous la dernière mandature de gros efforts ont été réalisés pour éviter les eaux claires parasites avec le fonçage de l'hippodrome et des opérations de chemisage sur le ruisseau du Soleillant. De plus, il est rappelé qu'un schéma directeur d'assainissement a été élaboré et que sa mise en route commence cette année avec des travaux de réhabilitation de plusieurs collecteurs. Pour 2014, 1 million d'€ est prévu. Suite à ces travaux l'ARS va contrôler les résultats et pourra débloquer des zones pour permettre de nouvelles constructions comme par exemple « Pimprenière 5 ».

Monsieur TRIOMPHE indique que le schéma directeur préconise une grosse réhabilitation de la station ou une nouvelle construction pour un montant compris entre 9 et 16 millions d'€. Le financement de tels travaux peut se faire par 3 sources : la taxe d'assainissement, des subventions et le recours à l'emprunt.

Monsieur REBOUX précise que cette réhabilitation de la station devra être réalisée pour 2023.

- conventions de rejets : des demandes sont en cours auprès des industriels via la rédaction de conventions. Deux industriels ont signé avec la commune une convention spéciale de déversement à savoir la SA NIGAY et SEYFERT PACKAGING. Un projet de renouvellement de la convention avec Charles FRERES est à l'étude et un projet de convention a été envoyé à la Société Forézienne d'Abattage. Enfin, Castmétal a demandé une autorisation de déversement

Monsieur CESA remercie Monsieur REBOUX pour sa présentation. Monsieur CESA constate que comme pour les tarifs de l'eau, les décisions du Maire depuis quatre ans ne respectent pas les objectifs fixés par l'ensemble du Conseil en 2009 et 2010, dernières fois où le Conseil était souverain dans la tarification de l'assainissement. Par ailleurs, il constate à la lecture du rapport que quelques entreprises seulement utilisent 2/3 des capacités d'assainissement contre 1/3 pour les 8000 habitants desservis. Il s'interroge sur l'opportunité que les entreprises les plus polluantes possèdent une station d'épuration. Par ailleurs, Johann CESA demande à savoir ce que payent les entreprises ayant déjà conventionnées et demande lors d'un prochain conseil un exemplaire de ces conventions Enfin, Monsieur CESA demande pour la zone du Fonds de l'Or où iront les eaux usées.

Il est répondu que des bassins d'orage sont prévus et des systèmes de traitement pour chaque société également.

Henri NIGAY informe le Conseil que chaque société ne peut pas avoir une station de traitement pour des raisons d'abord de coûts et mais aussi dans un souci d'équilibre biologique. De plus, ce dernier explique que l'entreprise NIGAY SA a une pollution de l'eau efficace et utile pour l'assainissement car elle participe à une symbiose microbiologique, . Enfin, Monsieur NIGAY souligne l'excellent travail partenarial entre sa société et le service eau-assainissement.

Après une présentation de ce rapport, Monsieur REBOUX demande d'adopter celui-ci.

Décision du Conseil municipal pour le rapport de l'assainissement

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

En conclusion, Monsieur REBOUX remercie tous les agents du service de l'eau et de l'assainissement pour le travail réalisé tout au long de l'année au service des Foréziens.

4.2 Régularisation foncière rue Jean MERMOZ (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE rappelle que la rue Jean MERMOZ a fait l'objet d'un aménagement piétons qui permet à de jeunes adultes handicapés de se rendre sur leur lieu de travail en toute sécurité. Ainsi une situation et un « alignement » de fait se sont imposés sur la parcelle cadastrée AR 405 sans que le transfert de propriété ne soit constaté par un acte authentique passé en la forme administrative ou notariée entre la commune de Feurs et André TAITE.

Vu le procès-verbal de délimitation établi par la SCP Pigeon-Toinon et signé par André TAITE en date du 13 mars 2013, vu le plan d'alignement dressé le 08 avril 2013 par la SCP Pigeon-Toinon et vu la nécessité de régulariser cette situation de fait, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition et à autoriser Monsieur le Maire à classer la parcelle cadastrée AR 405 d'une contenance de 86 m² dans le domaine public communal, une fois l'acte d'acquisition signé. Cette acquisition se fera au prix de 774 € comme indiqué dans l'avis de France Domaine en date du 03 juillet 2013.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Dépôt d'un permis de construire pour la réhabilitation du Château du ROZIER (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-1, il est rappelé que le Maire d'une commune ne peut solliciter une demande de dépôt de permis de construire au nom de la Commune sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil municipal.

Paul TRIOMPHE informe donc les membres du Conseil municipal que la commune de Feurs a pour projet la réhabilitation du château du Rozier, lieu-dit « La Paparelle ».

En conséquence, Paul TRIOMPHE demande l'autorisation, à l'assemblée délibérante, pour déposer un permis de construire pour la réhabilitation du château du Rozier, lieu-dit « La Paparelle ».

Monsieur le Maire et Paul TRIOMPHE précisent que cette demande de dépôt est faite à l'avance pour anticiper les procédures administratives (à savoir 6 mois de délai d'instruction de l'architecte des bâtiments de France, la saisine archéologique, ...) afin de ne pas perdre de temps. Monsieur le Maire rappelle que les travaux ne concerneront majoritairement que l'intérieur du Château.

Sophie ROBERT constate qu'en commission il y a eu la présentation de la délibération mais qu'aucune information n'a été donnée sur la nature du projet et son coût.

Johann CESA constate que comme l'école du Parc, on met « la charrue avant les bœufs ». Monsieur CESA remarque qu'on va approuver le dépôt d'un permis de construire sans savoir ce qu'il y aura dans ce Château . Ce dernier fait remarquer que d'une part des salles existent sur Feurs comme l'Eden, l'Equiforum et le Théâtre du Forum et que d'autre part certaines de ces salles sont à ce jour sous ou mal équipées : pas de vidéoprojecteur, sonorisation de mauvaise qualité, ...Les salles des villages alentours souvent possèdent des vidéos projecteurs au plafond. Johann CESA a constaté que parfois lors des spectacles de Scènes en Forez le son n'est pas bon et que cette association s'en plaint. Monsieur CESA demande si on va dépenser de l'argent dans ce nouveau projet qui était dans le programme de la majorité municipale sans améliorer ou réhabiliter les structures existantes. Monsieur CESA souhaite ce soir mieux connaître le projet. En commission, il avait voté pour ce projet de délibération en pensant que la présentation du projet serait faite au conseil municipal. Il indique également que le groupe Générations Feurs est prêt à soutenir ce projet si deux conditions sont réunies : - investir dans l'amélioration technique des salles existantes (Théâtre du Forum et l'Eden) – présentation du projet de la rénovation du Château du Rozier en Conseil municipal. Johann CESA indique que si ces deux conditions ne sont pas réunies, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire explique que le projet du Château du Rozier répond à des demandes de la population, d'associations et notamment de Scènes en Forez. Il est indiqué à l'assemblée communale qu'à ce jour sur notre commune il y a différentes salles pour des spectacles : le Forézium avec plus de 1 600 places, l'Eden et le Théâtre du Forum avec 400-500 places. Pour Monsieur le Maire, il manque une salle avec une jauge de 100 à 150 places d'où le projet du Château du Rozier. Monsieur le Maire indique que cet avis est partagé par Scènes en Forez et d'autres structures. Cet équipement culturel pourra également servir pour la MJC et les futurs rythmes scolaires. Enfin, il est signalé que des associations pour répéter souhaitent un local de ce genre.

Johann CESA regrette qu'on ne réponde pas à sa question sur la rénovation des salles existantes et l'amélioration de leur équipement matériel et souligne qu'à chaque nouvelle construction on invoque les rythmes scolaires comme justification comme cela l'a été pour les tennis couverts.

Monsieur le Maire précise qu'il avait évoqué les scolaires et pas le périscolaire et qu'on peut regarder le compte-rendu de l'époque.

Monsieur CESA dit qu'on peut regarder mais il émet des réserves car il peut truquer le compte-rendu comme il l'a fait la dernière fois. Johann CESA préconise de mieux équiper les établissements existants avant de rénover le Château du Rozier. Il regrette ce soir que le Maire ne rappelle que son projet et rien de plus. Il indique que son groupe est prêt à approuver ce projet si d'abord il y a réaménagement des salles existantes. Monsieur CESA demande à nouveau s'il y aura des aménagements de fait dans les salles existantes sur la salle de l'Eden et le Théâtre du Forum.

Monsieur le Maire déplore qu'à deux reprises on mette son honnêteté en jeu d'une part en parlant d'un délit d'initiés la séance précédente et aujourd'hui en indiquant en séance publique qu'il truande les procès-verbaux. Monsieur le Maire est prêt à débattre mais pas dans ces conditions et il se réserve le droit à l'avenir de ne plus répondre.

Monsieur CESA indique que dans la note de synthèse d'un précédent Conseil cette dernière parlait d'un directeur de cabinet et que dans la délibération on mettait le mot collaborateur. La délibération finale n'était donc pas identique à celle votée en Conseil municipal. Monsieur CESA indique que le « délit d'initiés » portait sur le Château du Parc et non sur la future gendarmerie.

Il est effectivement indiqué que dans la note de synthèse il était écrit les mots de « directeur » et de « collaborateur » et que lors de la rédaction de la délibération, les services ont mis le mot « collaborateur » mais que dans ce changement rien sur le fond ne change et aucune volonté de truander n'était présente de la part de qui que ce soit.

Monsieur CESA dit comprendre et qu'ils ont voté tout de même les pièces administratives liées à ce point.

Monsieur le Maire demande de ne pas mettre son honnêteté en jeu. Monsieur le Maire est prêt à débattre mais avec le respect des personnes.

Sophie ROBERT demande à Monsieur le Maire et à Johann CESA d'arrêter et de laisser leurs égos de côtés et de traiter des sujets qui intéressent les Foréziens. Elle dit se moquer de leurs querelles.

Monsieur le Maire lui répond que si elle s'en moque, qu'elle parte.

Sophie ROBERT répond qu'elle ne partira pas car elle a été élue.

Monsieur le Maire veut qu'on débattre au sein de notre instance avec le respect des personnes. Monsieur le Maire indique que le permis de construire va être déposé et que depuis 6 ans il travaille pour l'intérêt des Foréziens et que cette confiance a été renouvelée en mars dernier.

Sophie ROBERT demande un coût prévisionnel de l'opération. De plus, elle s'interroge sur le fait que l'AMF ait quitté ces locaux il y a plusieurs années car ce bâtiment n'était plus aux normes et qu'à l'époque Monsieur le Maire disait que c'était trop cher de réhabiliter. Madame ROBERT, par ailleurs, remarque que ce déménagement au Château du Palais a fait éclater le groupe de l'AMF. Sur ces propos, Sophie ROBERT prend à témoin Christian VILAIN, l'adjoint à la culture et membre de l'AMF.

Monsieur le Maire rappelle que lors de son élection en 2008, il a dû revoir le projet du Château du Palais pour plusieurs raisons dont l'une concernait le dernier étage de cet équipement où il était prévu de l'hébergement, or en raison d'un changement de réglementation il aurait fallu avoir des gardiens 24h/24 sur deux sites : au Château du Palais et au centre d'hébergement.

En parallèle, l'AMF se plaignait du manque d'espace au Château du Rozier et du manque d'accessibilité. Sur ce qui se passe au sein de l'AMF cela ne le regarde pas mais jamais il n'a dit que rénover était trop coûteux.

Monsieur le Maire rappelle que ce soir on délibère sur le dépôt du permis simplement.

Sophie ROBERT fait remarquer qu'elle a le droit de poser des questions et qu'elle regrette l'agressivité de Monsieur le Maire dans ses réponses et lui demande ne pas prendre les élus de l'opposition pour des « débiles profonds » ! Au vu de ces informations, Sophie ROBERT informe que son groupe s'abstiendra sur cette question.

Monsieur le Maire dit ne jamais l'avoir traité de « débile profond ».

Christian VILAIN précise qu'à l'époque le Château du Rozier ne correspondait plus aux besoins de l'AMF : manque de salles et vétusté du lieu. Christian VILAIN indique que maintenant l'école de musique est très bien dans ses nouveaux locaux. Concernant la séparation de quelques musiciens cela n'a rien à voir avec des problèmes de locaux. Enfin, Monsieur VILAIN insiste pour dire que Feurs a besoin d'une nouvelle salle de spectacles car il y a de nombreux problèmes de plannings pour les associations qui souhaitent organiser des concerts et qu'une jauge de 100 à 150 places répondra à une véritable attente.

Johann CESA regrette que le ton lors du débat soit monté et s'en excuse et indique prendre sa part de responsabilité. Concernant le vote de cette délibération, il indique que sa demande est de savoir ce qu'on fait de l'existant et pourquoi on n'a pas un projet chiffré ce soir ; pour toutes ces raisons demeurées sans réponse son groupe s'abstiendra sur cette question.

Monsieur le Maire le remercie pour ces explications.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4.4 Règlement du concours de fleurissement (rapporteur : Sylvie DESSERTINE) :

Il est rappelé que tous les ans, la commune de FEURS organise avec la participation de la population, un concours municipal de fleurissement. Les personnes ou entités qui veulent concourir s'inscrivent par l'intermédiaire d'un coupon réponse auprès de la Mairie, ensuite un jury se rend sur place pour juger les prestations florales visibles de la rue. Puis une classification est dressée dans les trois catégories proposées suivantes :

- catégorie A : Maisons avec jardins ;
- catégorie B : Maisons avec loggias, balcons, terrasses, fenêtres fleuries ;
- catégorie C : Hôtels, restaurants, commerces, collectivités.

Sylvie DESSERTINE informe l'Assemblée délibérante qu'il convient en début de mandat d'approuver le règlement du concours de fleurissement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Finances :

5.1 Demande de fonds de concours pour des travaux (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

5.1.1 Demande de fonds de concours pour les travaux de rénovation du chauffage du G2 :

Vu la délibération du 05 avril 2011 relative au pacte financier et fiscal entre la commune et la communauté de communes de FEURS EN FOREZ, vu la délibération du 29 avril 2014 de la communauté de communes de FEURS EN FOREZ relative aux montants des fonds de concours, il est proposé de demander un fonds de concours pour les travaux de rénovation du chauffage du G2. Le montant de ce marché concernant les travaux d'investissement s'élevant à :

Lots	Désignation	Montant HT
Lot unique	Rénovation chauffage du G2	99 900,00
TOTAL HT		99 900,00
TOTAL NET DE SUBVENTION HT		99 900,00

La commune de FEURS sollicite la communauté de communes de FEURS EN FOREZ pour l'obtention d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant net de subvention HT de ces travaux, soit 49 950,00 €.

Johann CESA demande si cette chaudière sera installée avec un système de télégestion.

Monsieur TRIOMPHE répond que oui.

Catherine POMPORT demande à quel gymnase correspond le G2.

Il lui est répondu que c'est celui avec la salle de gymnastique.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.1.2 Demande de fonds de concours pour les travaux de voirie 2014 :

Vu la délibération du 05 avril 2011 relative au pacte financier et fiscal entre la commune et la communauté de communes de FEURS EN FOREZ, vu la délibération du 29 avril 2014 de la communauté de communes de FEURS EN FOREZ relative aux montants des fonds de concours, il est proposé de demander un fonds de concours pour les travaux de voirie relatif à l'année 2014. Le montant de ce marché concernant les travaux d'investissement s'élevant à :

Lots	Désignation	Montant HT
Lot 3	Aménagement voirie	372 500,00
TOTAL HT		372 500,00
TOTAL NET DE SUBVENTION HT		372 500,00

La commune de FEURS sollicite la communauté de communes de FEURS EN FOREZ pour l'obtention d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant net de subvention HT de ces travaux, soit 186 250 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.1.3 Demande de fonds de concours pour des tennis couverts :

Vu la délibération du 05 avril 2011 relative au pacte financier et fiscal entre la commune et la communauté de communes de FEURS EN FOREZ, vu la délibération du 29 avril 2014 de la communauté de communes de FEURS EN FOREZ relative aux montants des fonds de concours, il est proposé de demander un fonds de concours pour les travaux de construction des tennis couverts. Le montant de ce marché concernant les travaux d'investissement s'élevant à :

Lots	Désignation	Montant HT
Marché de travaux		805 276.44
Marché de maîtrise d'œuvre		53 988.03
TOTAL HT		859 264.47
Subvention du conseil général		116 000,00
Subvention de la région		40 158,00
Subvention de la FFT		32 000,00
TOTAL NET DE SUBVENTION HT		671 106.47

La commune de FEURS sollicite la communauté de communes de FEURS EN FOREZ pour l'obtention d'un fonds de concours correspondant à moins de 50 % du montant net de subvention HT de ces travaux, soit 308 449 €.

Monsieur CESA ne comprend pas la présentation du tableau et le total des subventions et demande si celles-ci ont été perçues. Paul TRIOMPHE explique le tableau et précise la signification de la ligne « total net de subvention HT ».

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Comptes de gestion et comptes administratifs 2013 :

5.2.1 Comptes de gestion 2013 (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes relatifs à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste sur la commune et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2013.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	----------	--------------	------------

5.2.2 Comptes administratifs 2013 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Le compte administratif, qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur et constate les résultats comptables, est le dernier élément de la procédure budgétaire d'une commune. Il est arrêté par vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui est interdit de voter son propre compte administratif. En conséquence, il demande à l'assemblée de désigner comme « président spécial » Monsieur Paul TRIOMPHE pour toutes les délibérations qui concerneront les comptes administratifs 2013 des budgets de la commune.

Décision du Conseil municipal pour nommer Paul TRIOMPHE président spécial pour le vote des comptes administratifs 2013

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Les points financiers ci-dessous font l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur TRIOMPHE via une vidéo projection de présentation qui est jointe au procès-verbal.

5.2.2.1 Compte administratif 2013 du budget principal :

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 novembre 2012,
- Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012,
- Vu la délibération du 25 mars 2013 relative au vote des taux de fiscalité,
- Vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation du compte administratif 2012,
- Vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'intégration des résultats 2012,
- Vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n°1,
- Vu la délibération du 28 octobre 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n°2,
- Vu la délibération du 16 décembre 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n°3,
- Vu l'exécution budgétaire 2013,

Le compte administratif 2013 du budget principal présente un résultat excédentaire en fonctionnement de 1 401 685.87 € et en investissement 3 155 430.24 € :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2013	10 174 683.38	11 448 975.41	1 274 292.03
	Résultat reporté	0.00	127 393.84	127 393.84
	Total cumulé	10 174 683.38	11 576 369.25	1 401 685.87
Investissement	Total 2013	4 476 241.33	4 639 159.41	162 918.08
	Résultat reporté	0.00	2 992 512.16	2 992 512.16
	Total cumulé	4 476 241.33	7 631 671.57	3 155 430.24
	Report	631 325.00	510 797.00	
Total				4 557 116.11

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2013 du budget principal.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

5.2.2.2 Compte administratif 2013 du budget annexe de l'eau :

- Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012,
- Vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation du compte administratif 2012,
- Vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'intégration des résultats 2012,
- Vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n°1,
- Vu la délibération du 23 septembre 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n°2,
- Vu la délibération du 16 décembre 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n°3,
- Vu l'exécution budgétaire 2013,

Le compte administratif 2013 du budget annexe de l'eau présente un résultat excédentaire en fonctionnement de 190 683.67 € et en investissement 48 441.55 € :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2013	1 119 287.60	1 265 493.70	146 206.10
	Résultat reporté	0.00	44 477.57	44 477.57
	Total cumulé	1 119 287.60	1 309 971.27	190 683.67
Investissement	Total 2013	823 597.87	346 412.11	- 477 185.76
	Résultat reporté	0.00	525 627.31	525 627.31
	Total cumulé	823 597.87	870 039.42	48 441.55
	Report	40 483.00	269 867.00	
Total				239 125.22

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2013 du budget annexe de l'eau.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

5.2.2.3 Compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012,
 Vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation du compte administratif 2012,
 Vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'intégration des résultats 2012,
 Vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n°1,
 Vu la délibération du 23 septembre 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n°2,
 Vu la délibération du 16 décembre 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n°3,
 Vu l'exécution budgétaire 2013,

Le compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement présente un résultat excédentaire en fonctionnement de 262 014.23 € et en investissement 1 435 004.56 € :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2013	810 139.61	998 661.37	188 521.76
	Résultat reporté	0.00	73 492.47	73 492.47
	Total cumulé	810 139.61	1 072 153.84	262 014.23
Investissement	Total 2013	146 085.95	491 965.20	345 879.25
	Résultat reporté	0.00	1 089 125.31	1 089 125.31
	Total cumulé	146 085.95	1 581 090.51	1 435 004.56
	Report	972 302.00	60 773.00	
Total				1 697 018.79

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

5.2.2.4 Compte administratif 2013 du budget annexe du transport urbain :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012,
 Vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation du compte administratif 2012,
 Vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n°1,
 Vu la délibération du 23 septembre 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n°2,
 Vu la délibération du 16 décembre 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n°3,
 Vu l'exécution budgétaire 2013,

Le compte administratif 2013 du budget annexe du transport urbain présente un résultat excédentaire en prenant en compte la subvention d'équilibre d'un montant de 203 600.00 €

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2013	123 974.86	226 122.55	102 147.69
	Résultat reporté	0.00	100.68	100.68
	Total cumulé	123 974.86	226 223.23	102 248.37
Investissement	Total 2013	214.81	0.00	- 214.81
	Résultat reporté	0.00	9.15	9.15
	Total cumulé	0.00	0.00	- 205.66
	Report	102 140.00	0,00	
Total				102 042.71

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2013 du budget annexe du transport urbain.

Catherine POMPORT demande où est le montant de la navette.

Paul TRIOMPHE explique que ce montant est dans le budget principal car la navette remplacée était sur ce budget tout en précisant que dorénavant la ville est propriétaire de ce véhicule alors qu'avant il était en location.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

5.2.2.5 Compte administratif 2013 du budget annexe du centre hébergement-camping :

- Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012,
- Vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation du compte administratif 2012,
- Vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'intégration des résultats 2012,
- Vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n°1,
- Vu la délibération du 23 septembre 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n°2,
- Vu la délibération du 16 décembre 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n°3,
- Vu l'exécution budgétaire 2013,

Le compte administratif 2013 du budget annexe du centre d'hébergement-camping présente un résultat excédentaire en fonctionnement de 1 873.96 € (sachant qu'une subvention de 102 000.00 € a été versée) et en investissement de 130 760.78 €.

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2013	303 899.12	291 281.40	- 12617.72
	Résultat reporté	0.00	14 491.68	14 491.68
	Total cumulé	303 899.12	305 773.08	1 873.96
Investissement	Total 2013	60 081.28	167 260.71	107 179.43
	Résultat reporté	0.00	23 581.35	23 581.35
	Total cumulé	60 081.28	190 842.06	130 760.78
	Report	97 677.00	0,00	
Total				132 634.74

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2013 du budget annexe du centre d'hébergement-camping.

Johann CESA remercie PAUL TRIOMPHE pour cette présentation et indique que son groupe s'abstiendra sur les CA 2013 car lors de cet exercice budgétaire lui et ses colistiers n'étaient pas en fonction.

Sophie ROBERT indique qu'il s'agit de la fin du budget de la précédente municipalité et comme Charles PERROT et elle-même n'étaient pas élus ; ils ne participeront pas au vote pour les questions budgétaires soumise ce soir à l'assemblée communale.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

Monsieur le Maire remercie les adjoints, les élus et l'ensemble des services pour les efforts au quotidien pour gérer au mieux les deniers publics de la commune.

5.3 Intégration des résultats 2013 et décisions modificatives pour l'exercice 2014 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

5.3.1 Intégration des résultats 2013 du budget principal et décisions modificatives n°1 du budget principal :

5.3.1.1 : Intégration des résultats 2013 du budget principal :

Après avoir voté le compte administratif 2013 du budget principal qui concorde avec le compte de gestion, Paul TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2013, soit :

Section	Montant
Investissement	3 155 430.24
Fonctionnement	1 401 685.87
Total	4 557 116.11

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (- 120 528 €), et les nouveaux programmes d'investissement, il est proposé d'affecter 1 150 000 € de l'excédent de fonctionnement en réserve.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget principal de la commune comme détaillée ci-dessus.

Johann CESA indique que son groupe s'abstiendra sur les toutes les questions budgétaires qui suivront.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

5.3.1.2 : Décisions modificatives n°1 du budget principal :

Vu la délibération du 25 novembre 2013 relative au débat d'orientations budgétaires, vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013, vu la délibération du 28 avril 2014 relative à la fixation des taux de fiscalité, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2013 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget principal ayant pour objet :

Johann CESA interpelle Monsieur le Maire pour faire taire son directeur de cabinet qui échange avec les journalistes.

1. En investissement :

En recette :

- la reprise du résultat d'investissement de 2013 de 3 155 430 €,
- la diminution du virement de la section de fonctionnement de 12 992 €,
- 15 627 € de recettes supplémentaires de FCTVA au chapitre 10,
- l'affectation en réserve pour 1 150 000 €,
- des nouvelles subventions au chapitre 13 de 79 478 €, ainsi que les reports de crédits,
- la suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au chapitre 16.

En dépense :

- les reports de 2013 aux chapitres 20, 204, 21 et 23 pour un montant total de 631 325 relatifs à des travaux engagés mais non terminés en 2013,
- 1 573 € au chapitre 20 pour des dépenses relatives au PLU,
- 5 028 € au chapitre 204 pour des travaux confiés au SIEL et une subvention FISAC,
- une diminution de 8 927 € au chapitre 21 suite à des ajustements de crédits,
- 2 789 889 € au chapitre 23 pour des provisions sur des travaux à venir,
- 75 € au chapitre 27 pour le versement d'une caution dans le cadre d'un abonnement,
- 15 € en opération d'ordre pour une régularisation d'amortissement de subventions.

2. En fonctionnement :

En recette :

- le solde du résultat de fonctionnement de 2013 de 251 685 €,
- les recettes fiscales supplémentaires d'un montant de 83 298 € suite à la communication des bases prévisionnelles au chapitre 73,
- une diminution de 44 004 € du chapitre 74 en raison d'une diminution des dotations de l'état plus importante que les prévisions du budget primitif,
- 2 098 € au chapitre 75 pour des revenus d'immeubles non prévus au budget primitif,
- 6 553 € au chapitre 77 pour des annulations de mandats des exercices précédents pour régularisations,
- 15 € en opérations d'ordre pour une régularisation d'amortissement de subventions.

En dépense :

- une diminution du virement à la section d'investissement de 12 992 €,
- 36 568 € au chapitre 011 pour des prestations non prévues au budget,
- 37 774 € au chapitre 012 pour un remplacement congé maladie et pour une augmentation de temps de travail,
- 17 939 € au chapitre 65 afin de prendre en compte les nouvelles subventions versées aux associations, la provision pour la formation des élus et l'ajustement des contingents,
- une provision de 210 000 € au chapitre 68,
- 10 356 € au chapitre 014 pour des dégrèvements de taxe d'habitation des logements vacants..

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Report	D.M. 1		Chapitre	Report	D.M. 1	
		Réel	Ordre			Réel	Ordre
20 - Immobilisations incorporelles	15 575	1 573	0	001 - excédent antérieur	0	3 155 430	0
204 – Subventions d'équipements versées	275 109	5028	0	021- Virement de la section de fonctionnement	0	0	-12 992
21 - Immobilisations corporelles	100 638	-8 927	0	10 - dotations, fonds divers et réserve	0	15 627	0
23 - Immobilisations en cours	240 003	2 789 889	0	1068 - affectation en réserve	0	1 150 000	0
27 - autres immobilisations financières	0	75	0	13 - subvention d'investissement	510 797	79 478	0
040 - opérations d'ordre entre section	0	0	15	16 - emprunts et dettes assimilées	0	-1 479 362	0
TOTAL	631 325	2 787 638	15	TOTAL	510 797	3 021 173	-12 992
	3 418 978				3 418 978		

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 1		Chapitre	D.M. 1	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-12 992	002 - excédent antérieur	251 685	0
011 - charges à caractère générale	36 568	0	73 - impôts et taxes	83 298	0
012 - charges de personnel	37 774	0	74 - dotations et participations	-44 004	0
65 - charges de gestion courante	17 939		75 - produits de gestion courante	2 098	0
68 - dotations aux provisions	210 000	0	77 - produits exceptionnels	6 553	0
014 - atténuations de produits	10 356	0	042 - opérations d'ordre entre section	0	15
TOTAL	312 637	-12 992	TOTAL	299 630	15
	299 645			299 645	

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

5.3.2 Intégration des résultats 2013 du budget annexe de l'eau et décisions modificatives n°2 du budget annexe de l'eau :

5.3.2.1 : Intégration des résultats 2013 du budget annexe de l'eau :

Après avoir voté le compte administratif 2013 du budget annexe eau qui concorde avec le compte de gestion, Paul TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2013, soit :

Section	Montant
Investissement	48 441.55
Fonctionnement	190 683.67
Total	239 125.22

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (229 384€) et les nouveaux programmes d'investissement, il est proposé d'affecter 170 000 € de l'excédent de fonctionnement en réserve. Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget annexe de l'eau de la commune comme détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

5.3.2.2 : Décisions modificatives n°2 du budget annexe de l'eau :

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013, vu la délibération du 24 février 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n°1, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2013 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau ayant pour objet :

3. En investissement :

En recette :

- la reprise du résultat d'investissement de 2013 de 48 441 €,
- l'affectation en réserve pour 170 000 € au chapitre 10,
- la reprise des reports au chapitre 13 concernant les subventions d'investissement pour 269 867 €,
- la suppression de l'emprunt d'équilibre de 268 396 € au chapitre 16.

En dépense :

- les reports de 2013 au chapitre 20, 21 et 23 pour un montant total de 24 820 € et une provision pour des futurs travaux pour un montant de 181 807 €,

4. En fonctionnement :

En recette :

- la reprise du solde du résultat de fonctionnement de 2013 de 20 683 €,

En dépense :

- une provision en dépenses imprévues au chapitre 022 pour 12 121 €,

- 179 € au chapitre 011 pour la carte grise du véhicule acheté,

- une provision de 15 257 € au chapitre 68 pour une créance envers l'agence de l'eau,

- une diminution de 6 874 € au chapitre 014 pour un remboursement de redevances à l'agence inférieur aux prévisions.

Section d'investissement							
Chapitre	report	DM 2		Chapitre	report	DM 2	
		réel	ordre			réel	ordre
20 - immobilisations corporelles	3 753	0	0	001 - excédent antérieur	0	48 441	0
21 - immobilisations incorporelles	11 910	0	0	1068 - affectation en réserve	0	170 000	0
23 - immobilisations en cours	24 820	179 429	0	13 - subvention d'investissement	269 867	0	0
				16 - emprunt et dette	0	-268 396	0
Total Dépenses	40 483	179 429	0	Total Recettes	269 867	-49 955	0
	219 912				219 912		

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	12 121	0	002 - excédent antérieur	20 683	
011 - charges à caractère générale	179	0			
68 - dotation aux provisions	15 257	0			
014 - atténuation de produits	-6 874	0			
Total Dépenses	20 683	0	Total Recettes	20 683	0
	20 683			20 683	

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

5.3.3 Intégration des résultats 2013 du budget annexe de l'assainissement et décisions modificatives n°1 du budget annexe de l'assainissement :

5.3.3.1 : Intégration des résultats 2013 du budget annexe de l'assainissement :

Après avoir voté le compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement qui concorde avec le compte de gestion, Paul TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2013, soit :

Section	Montant
Investissement	1 435 004.56
Fonctionnement	262 014.23
Total	1 697 018.79

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (- 911 529 €) et les nouveaux programmes d'investissement, il est proposé d'affecter 220 000 € de l'excédent de fonctionnement en réserve.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget annexe de l'assainissement de la commune comme détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

5.3.3.2 : Décisions modificatives n°1 du budget annexe de l'assainissement :

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2013 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement ayant pour objet :

1. En investissement :

En recette :

- la reprise du résultat d'investissement de 2013 de 1 435 004 €,

- l'affectation en réserve pour 220 000 € et le supplément de FCTVA pour 10 706 € au chapitre 10,

- les reports de 2013 concernant les subventions au chapitre 13,
- la suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au chapitre 16.

En dépense :

- les reports de 2013 concernant les travaux de réhabilitation de collecteurs pour 973 302 € et 381 038 € en provisions des futurs travaux.

2. En fonctionnement :

En recette :

- le solde du résultat de fonctionnement de 2013 de 42 014 €,
- les remboursements sur salaire pour congé maladie au chapitre 013 pour 5 777 €.

En dépense :

- une provision en dépense imprévue pour 18 777 € au chapitre 022,
- 15 155 € au chapitre 012 pour le remplacement d'un agent en congé maladie,
- une provision de 10 215 € au chapitre 68 pour une créance envers l'agence de l'eau,
- 3 644 € au chapitre 014 pour un remboursement de redevances à l'agence supérieur aux prévisions.

Section d'investissement							
Chapitre	report	DM 1		Chapitre	report	DM 1	
		réel	ordre			réel	ordre
23 - immobilisations incorporelles	973 302	381 038	0	001 - excédent antérieur	0	1 435 004	0
				1068 - affectation en réserve	0	230 706	0
				13 - subvention d'investissement	60 773	0	0
				16 - emprunts et dette	0	-372 143	0
Total Dépenses	973 302	381 038	0	Total Recettes	60 773	1 293 567	0
	1 354 340				1 354 340		

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	18 777	0	002 - excédent antérieur	42 014	0
012 - charges de personnel	15 155	0	013 - atténuation de charges	5 777	
68 - Dotations aux provisions	10 215				
014 - atténuation de produits	3 644	0			
Total Dépenses	47 791	0	Total Recettes	47 791	0
	47 791			47 791	

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

5.3.4 Intégration des résultats 2013 du budget annexe du transport urbain et décisions modificatives n°1 du budget annexe du transport urbain :

5.3.4.1 : Intégration des résultats 2013 du budget annexe du transport urbain :

Après avoir voté le compte administratif 2013 du budget annexe du transport urbain qui concorde avec le compte de gestion, Paul TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2013, soit :

Section	Montant
Investissement	- 205.66
Fonctionnement	102 248.37
Total	102 042.71

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (- 102 140 €) et les nouveaux programmes d'investissement, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en réserve, soit 102 248.37 €.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget annexe du transport urbain de la commune comme détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

5.3.4.2 : Décisions modificatives n°1 du budget annexe du transport urbain :

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2013 et considérant l'exécution de

l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget du transport urbain ayant pour objet :

1 En investissement :

En recette :

- la reprise du virement de la section de fonctionnement pour 125 €,
- l'affectation en réserve de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2013, 102 248 €,
- des dotations aux amortissements pour 215 €,

En dépense :

- la reprise du résultat d'investissement de 2013, 206 €,
- les reports de 2013 au chapitre 21 concernant l'acquisition de la nouvelle navette pour 102 140 € et 242 € en crédits supplémentaires par rapport au changement de taux de TVA,

2 En fonctionnement :

En dépense :

- le virement à la section d'investissement pour 125 €,
- la diminution des charges à caractère général pour 340 € (coût d'entretien),
- la dotation aux amortissements pour 215 €.

Section d'investissement						
libellés	Report	DM 1		libellés	DM 1	
		réel	ordre		réel	ordre
001 - résultat précédent	0	206	0	021 - virement de la section de fonctionnement	0	125
Chapitre 21 - immobilisation corporelle	102 140	242	0	1068 - affectation en réserve	102 248	0
				040 - opérations d'ordre entre section	0	215
Total Dépenses	102 140	448	0	Total Recettes	102 248	340
	102 588				102 588	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	125			0
011 - charges à caractères générales	-340	0			
042 - opérations d'ordre entre section	0	215			
Total Dépenses	-340	340	Total Recettes	0	0
	0			0	

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe du transport urbain telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

5.3.5 Décisions modificatives n°1 du budget annexe du camping :

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget annexe camping ayant pour objet :

1. En investissement :

En recette :

- la reprise du résultat d'investissement de 2013 de 130 760 €,
- la reprise du virement de la section de fonctionnement pour 894 €,

En dépense :

- 1 000 € au chapitre 16 pour transférer la dette de l'ancien centre d'hébergement sur le budget principal suite à son intégration à ce budget au 1er janvier 2014,
- les reports de 2013 au chapitre 21 pour 97 677 € concernant les travaux du SIEL, 32 977 € en crédits supplémentaires dont 6 531 € pour le remplacement d'un ballon d'eau chaude et le solde en provision pour travaux,

2. En fonctionnement :

En recette :

- la reprise du résultat de fonctionnement de 2013 de 1 873 €,

En dépense :

- le virement à la section d'investissement pour 894 €,
- l'annulation de factures de l'année 2013 au chapitre 67 pour 979 €.

Section d'investissement							
Chapitre	reports	DM 1		Chapitre	reports	DM 1	
		réel	ordre			réel	ordre
16 - emprunts et dettes	0	1 000	0	001 - excédent d'investissement	0	130 760	0
21 - immobilisations corporelles	97 677	32 977	0	021 - virement à la section d'investissement	0	0	894
Total Dépenses	97 677	33 977	0	Total Recettes		130 760	894
	131 654				131 654		

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
023 – virement à la section d'investissement	0	894	002 - excédent de fonctionnement	1 873	0
67 - charges exceptionnelles	979	0			
Total Dépenses	979	894	Total Recettes	1 873	0
	1 873			1 873	

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du camping telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

Pour clôturer les questions budgétaires Paul TRIOMPHE remercie le DGS, Frédéric GARDON et l'ensemble du service des finances pour le travail réalisé et il rappelle l'ensemble de la procédure budgétaire utilisée dans les services municipaux tout au long de l'année.

Monsieur le Maire rappelle que grâce à cette rigueur et à cette méthodologie, 90% des investissements sont réalisés en fin d'exercice ce qui est un record. Il rappelle que ce taux dépassait à peine les 50% à son arrivée en 2008.

6. Questions diverses :

- Rythmes scolaires : Sylvie DELOBELLE informe l'assemblée communale que suite au dernier décret dit « HAMON » et après l'avis favorable de la commission enseignement, il a été présenté aux trois conseils d'écoles un scénario dérogatoire avec un après-midi sans cartable. A la rentrée prochaine les enfants auront des journées scolaires de 6h et des ½ journées de 3h. Johann CESA fait remarquer que lors de la commission, la journée scolaire n'avait pas 6 heures et qu'une telle journée scolaire va à l'encontre du rythme de vie de l'enfant. Johann CESA rappelle qu'il avait voté pour la proposition de la commission municipale car dans celle-ci il n'y avait pas de journée de 6h et que la demi-journée libérée permettait véritablement de pratiquer des activités périscolaires. Sylvie DELOBELLE indique que l'éducation nationale souhaite de telle journée pour permettre les remplacements, les décharges de direction et aux enseignants de maintenir leurs temps partiels. Monsieur le Maire ne souhaite pas se prononcer sur le bien-fondé de cette réforme mais il trouve anormal que les écoles privées et publiques ne soient pas mises sur un même pied d'égalité quant à la mise en place de ces nouveaux cycles éducatifs. Monsieur le Maire précise qu'au sein de la communauté de communes, des mutualisations sont à l'étude sur ce dossier. Enfin, il indique que l'AMF demande actuellement au Gouvernement à ce que les fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes soient pérennes. Sylvie DELOBELLE précise que 7 communes sur 12 au sein de Feurs en Forez auront des après-midis sans cartable.
- Environnement : Monsieur CESA informe le Conseil municipal qu'une personne l'a alerté sur de possibles déversements de bennes par des camions siglés « LA SAUR ». Monsieur le Maire d'abord le remercie pour cette information et lui demande s'il a plus d'éléments de lui transmettre mais quoi qu'il en soit dès ce soir il demande au DST de la commune de se renseigner.
- Sécurité : Sophie ROBERT interpelle le Maire sur le système de vidéosurveillance pour savoir s'il y a 24h/24 une personne pour les visionner. Tout d'abord, Monsieur le Maire demande à ce qu'à l'avenir les questions lui soient transmises avant la séance du Conseil pour avoir tous les éléments de réponses. Concernant les caméras, Monsieur le Maire signale que les images sont enregistrées 24h/24 et que les gendarmes ont le dépot des images 24h/24 également. Quant à la police municipale, elle visionne selon un emploi du temps validé par le chef de service et lui-même. Sylvie ROBERT pose la question car le 28 mars dernier, des personnes ont été agressées et que suite au dépôt de plainte il lui aurait été répondu que les images étaient floues. Madame ROBERT s'interroge sur le fait que l'ASVP n'ait pas réagi au moment des faits. Il est précisé qu'une personne a été blessée fortement ce qui a engendré un arrêt de travail de plusieurs semaines. Monsieur le Maire indique que ce soir-là il y avait une personne en poste mais qu'il ne peut rien dire de plus et que la procédure réglementaire est en cours. Monsieur le Maire souligne que la vidéosurveillance n'est pas infaillible (préposition, ...) mais qu'avoir un tel dispositif est très dissuasif. Sophie ROBERT souligne que de nombreuses personnes lui disent que de nombreux faits d'insécurité ne sont pas élucidés sur la commune. Monsieur le Maire demande à Sophie ROBERT ce qu'elle ferait si elle était maire.

Elle lui indique qu'elle se renseignerait sur la suite à donner à ce dossier auprès de la gendarmerie et elle regrette que les forces de l'ordre aient fait des allusions sur l'appartenance au Front National des personnes victimes des violences.

Monsieur le Maire s'engage dès qu'il connaîtra l'identité des personnes agressées de réunir ces gens avec le Capitaine HOGUET.

Sophie ROBERT indique qu'elle a une seconde question mais qu'elle la posera par écrit pour le prochain Conseil municipal.

7. Décisions du Maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

Fi-2014-DM-05	25/04/2014	Tarifs des droits de place de la fête foraine à partir du 1 ^{er} avril 2014			
		ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2013	TARIFS au 01 avril 2014
		les 100 premiers m ²	M2/jour	0,56 €	0,65 €
		de 101 à 200 m ²	M2/jour	0,42 €	0,50 €
		supérieur à 201 m ²	M2/jour	0,32 €	0,40 €
		jeux	forfait/jour	2,00 €	2,40 €
		Occasionnel forain	forfait/jour	30,00 €	35,00 €
Fi-2014-DM-04	28/04/2014	Contrat de maintenance pour logiciel PVE et des PDA SK 20F de la police municipale à la société MONETIQUE et COMMUNICATION pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour 600 € HT			
MPPA-2014-DM-12	30/04/2014	Avenant à un marché de service pour ajouter au contrat de maintenance type P2-installations de chauffage, de ventilation de climatisation et de production d'ECS pour la salle de l'Eden et le gymnase n°1 à la société SAVELYS est entériné pour un montant de de 1 494.85 € HT, le seuil maximum annuel du marché s'élève à 26 494.85 € HT			
MPPA-2014-DM-13	30/04/2014	Avenant à un marché de service : l'avenant n°1 au marché d'entretien et de contrôle des rés eaux d'assainissement et de ses ouvrages annexes à la société SRA SAVAC est entériné, le terme du marché est prolongé du 18 mai au 31 juillet 2014, le seuil ; maximum du marché fixé à 240 000 € HT demeure inchangé.			
MPPA-2014-DM-014	30/04/2014	Avenant de transfert d'acte de sous-traitance : vu la décision MPPA-2012-DM-08 approuvant l'attribution du marché 2012-08 relatif aux travaux de voiries, AEP et EU/EP 2012, vu la déclaration de sous-traitance au profit de SACER SUD –EST, considérant la prise de location gérance du fonds de commerce SACER SUD-EST par la société COLAS à compter du 1 ^{er} janvier 2013, la commune de Feurs autorise le transfert de la totalité de l'acte de sous-traitance à la société COLAS			
MPPA-2014-DM-15	07/05/2014	Marché de fournitures pour l'achat d'une micro balayeuse de voirie à la SARL Daniel PERIE pour un montant total de 49 583 € HT			
MPPA-2014-DM-016	19/05/2014	Marché de travaux pour la rénovation du chauffage et ECS du gymnase n°2 à l'entreprise SAS BEALEM pour un montant de 99 900 € HT			

Monsieur CESA demande à l'avenir d'avoir les décisions du Maire avec la note de synthèse ou en début de Conseil.

Monsieur le Maire donne son accord et précise que ce point pourra être évoqué lors de la commission qui élaborera le règlement du Conseil municipal.

8. Tirage au sort des jurés d'Assises :

Les conseillers municipaux à tour de rôle ont procédé au tirage au sort de 18 Foréziens nés avant 1992 et inscrits sur la liste électorale.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 3 juin 2014, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Catherine POMPORT

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE